Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité
-o-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2026A178)

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L 411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8éme partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Vu la demande formulée par la société EHTP, d'interdire la circulation et le stationnement rue du 25 avril 1918 afin de réaliser des travaux de branchement de canalisation du 02/11/2026 au 20/11/2026;
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- A R R E T E –

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdit sur la portion indiqué dans le plan ci-dessous, de la rue du 25 avril 1918 du 02/11/2026 au 20/11/2026.
Charge à l'entreprise d'apposer la signalisation réglementaire pour l'ensemble des restrictions.



Article 2: L'entreprise devra impérativement, Empêcher l'accès au chantier par la pose de barrières adaptées, Mettre en place une signalisation temporaire réglementaire annonçant les travaux en amont du chantier, Maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons ou prévoir une déviation adaptée.
Article 4: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout stationnement dans l'emprise de l'arrêté sera considéré comme très gênant. Conformément aux dispositions légales en vigueur. **Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires**.
Article 6 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à
- Monsieur le Commandant de Brigade Territorial autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le Bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
l'acte visé ci-dessus a été publié le 08/10/2026.

Pour le Maire et par délégation,
Pascal FINAZ
1er Adjoint

Fait à Villers-Bretonneux, le 08/10/2026
Le maire, Bruno DUCHAUSSOY

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.